

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 524

présenté par

M. Giacobbi, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubie, M. Falorni,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et
M. Tourret

ARTICLE 64

À la première phrase de l'alinéa 67, après le mot :

« urbanisme »,

insérer les mots :

« ou du schéma de cohérence territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 64 du présent projet de loi ferait obligation de réaliser tous les 6 ans un bilan des dispositions du PLU au regard du respect du principe d'équilibre (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).

Cet amendement propose, au regard du principe d'équilibre, que la même disposition soit appliquée aux SCOT dont le projet de loi évoque la notion de compatibilité directe vis-à-vis des PLU.